



PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
11 OCT. 2024

Arrêté n° 2024-27 donnant délégation à Monsieur Daniel PICOT, deuxième adjoint

Le Maire de Monlet,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2024 fixant à deux le nombre des adjoints au maire ;
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Daniel PICOT en qualité de deuxième adjoint au maire en date du 21 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Daniel PICOT ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel PICOT, deuxième adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme, aux affaires forestières et à la gestion de la salle polyvalente. A ce titre, il sera en charge :

- de l'aménagement, du logement et de l'urbanisme ;
- des forêts et chemins forestiers de la commune et des relations avec les exploitants forestiers ;
- de la gestion de la salle polyvalente.

ARTICLE 2 : Une délégation permanente est attribuée à Monsieur Daniel PICOT, deuxième adjoint au maire, à l'effet de signer tous documents concernant l'urbanisme :

- aménagement : tous projets concernant l'aménagement de la commune, notamment la carte communale ;
- logement : tous projets concernant la mise en œuvre de la politique du logement, dont Plan Local de l'Habitat (PLH) et organes gérant la mixité sociale ;
- urbanisme : tous projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment autorisations de construire ou d'utiliser le sol, certificats d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, attestations d'achèvement et de conformité, actes notariés et de bornage.

ARTICLE 3 : Une délégation permanente est attribuée à Monsieur Daniel PICOT, deuxième adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux domaines des affaires forestières et de la gestion de la salle polyvalente. Il s'agit de tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs et documents nécessaires y compris comptables.

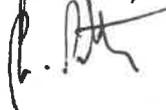
ARTICLE 4 : L'ensemble des fonctions énumérées aux articles 1 à 3 seront assurées concurremment avec le maire.

ARTICLE 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et dont copie sera transmise à l'intéressé, au service de gestion comptable et au préfet de la Haute-Loire.

Fait à Monlet, le 8 octobre 2024

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
1 1 OCT. 2024

Le Maire,



Philippe RITTER

Voies et délais de recours :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique "télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la notification.